

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



ARRÊTÉ N° 2026-07-13-001

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

portant organisation de l'exercice des délégations de signature pendant l'absence temporaire du Maire

Le maire de la commune de Régusse, Var

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-21 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions consentis aux adjoints, notamment celui accordé à Monsieur Lionel MORLIGHEM, Premier adjoint, et celui accordé à Monsieur Eric HOMYRDA, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines ;

Considérant que le Maire sera absent du 17 juillet 2026 au 23 juillet 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal et le fonctionnement normal de l'administration pendant cette période ;

Arrête



Article 1 – Période concernée

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 17 juillet 2026 au 23 juillet 2026 inclus.

Article 2 – Exercice des attributions du Maire pendant son absence

Pendant l'absence temporaire du Maire, le Premier adjoint, Monsieur Lionel MORLIGHEM, est appelé à remplacer le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, il est habilité à signer tous les actes, décisions, arrêtés, correspondances, certificats, autorisations, conventions, documents administratifs et plus généralement tout document nécessaire à la continuité du fonctionnement des services municipaux et à la bonne marche de l'administration communale, dans le respect des compétences attribuées au Maire par les textes en vigueur.

Les actes seront revêtus de la mention :

Pour le Maire empêché
Le Premier adjoint
(Nom et signature)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Signature des actes relevant des délégations particulières

Pendant la même période, Monsieur Eric HOMYRDA, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, continue d'exercer les délégations de fonctions qui lui ont été consenties par arrêté du Maire en date du 9 avril 2026.

À ce titre, il est autorisé à signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, documents budgétaires, pièces comptables, actes relatifs à la gestion financière, aux ressources humaines et, plus généralement, tous les actes entrant dans le champ de sa délégation de fonctions.

Les actes seront revêtus de la mention :

Pour le Maire empêché
Le Troisième adjoint
(Nom et signature)

Article 4 – Limites

Le présent arrêté n'a ni pour objet ni pour effet de modifier les délégations de fonctions précédemment consenties aux adjoints. Les délégations de fonctions consenties aux adjoints par arrêtés du Maire demeurent pleinement applicables pendant la période d'absence mentionnée à l'article 1.

Les actes signés durant la période mentionnée à l'article 1 le seront dans le respect des compétences prévues par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que des arrêtés de délégation en vigueur.

La présente suppléance prend fin de plein droit le 23 juillet 2026 à minuit, sans qu'il soit besoin de prendre un nouvel arrêté.

À compter du 24 juillet 2026, le Maire reprend l'exercice de l'intégralité de ses fonctions.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés ;
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6 – Exécution

Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services, le comptable public ainsi que les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 15 juil. 2026

Signature de l'adjoint

Eric HOMYRDA

Fait à Régusse, le 13 juillet 2026

Le Maire,
René BONNET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



ARRÊTÉ N° 2026-07-13-001

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

portant organisation de l'exercice des délégations de signature pendant l'absence
temporaire du Maire

Le maire de la commune de Régusse, Var

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-21 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions consentis aux adjoints, notamment celui accordé à Monsieur Lionel MORLIGHEM, Premier adjoint, et celui accordé à Monsieur Eric HOMYRDA, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines ;

Considérant que le Maire sera absent du 17 juillet 2026 au 23 juillet 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal et le fonctionnement normal de l'administration pendant cette période ;

Arrête

Article 1 – Période concernée

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 17 juillet 2026 au 23 juillet 2026 inclus.

Article 2 – Exercice des attributions du Maire pendant son absence

Pendant l'absence temporaire du Maire, le Premier adjoint, Monsieur Lionel MORLIGHEM, est appelé à remplacer le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, il est habilité à signer tous les actes, décisions, arrêtés, correspondances, certificats, autorisations, conventions, documents administratifs et plus généralement tout document nécessaire à la continuité du fonctionnement des services municipaux et à la bonne marche de l'administration communale, dans le respect des compétences attribuées au Maire par les textes en vigueur.

Les actes seront revêtus de la mention :

Pour le Maire empêché
Le Premier adjoint
(Nom et signature)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Signature des actes relevant des délégations particulières

Pendant la même période, Monsieur Eric HOMYRDA, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, continue d'exercer les délégations de fonctions qui lui ont été consenties par arrêté du Maire en date du 9 avril 2026.

À ce titre, il est autorisé à signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, documents budgétaires, pièces comptables, actes relatifs à la gestion financière, aux ressources humaines et, plus généralement, tous les actes entrant dans le champ de sa délégation de fonctions.

Les actes seront revêtus de la mention :

Pour le Maire empêché
Le Troisième adjoint
(Nom et signature)

Article 4 – Limites

Le présent arrêté n'a ni pour objet ni pour effet de modifier les délégations de fonctions précédemment consenties aux adjoints. Les délégations de fonctions consenties aux adjoints par arrêtés du Maire demeurent pleinement applicables pendant la période d'absence mentionnée à l'article 1.

Les actes signés durant la période mentionnée à l'article 1 le seront dans le respect des compétences prévues par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que des arrêtés de délégation en vigueur.

La présente suppléance prend fin de plein droit le 23 juillet 2026 à minuit, sans qu'il soit besoin de prendre un nouvel arrêté.

À compter du 24 juillet 2026, le Maire reprend l'exercice de l'intégralité de ses fonctions.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés ;
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6 – Exécution

Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services, le comptable public ainsi que les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 15 JUL. 2026
Signature de l'adjoint
Fait à Régusse, le 13 juillet 2026
Le Maire,
René BONNET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.